



La sécurité routière dans l'Aube

Flash Info d'avril 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

État mensuel



Direction Départementale des Territoires de l'Aube

Service Réseaux Risques et Crises

Bureau Sécurité Routière et Déplacements

Observatoire Départemental de la Sécurité Routière

Contact : Philippe Richier
Tél : 03 25 46 21 04

philippe.richier@aube.gouv.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Ce mois de janvier,* comparé au même mois de l'année dernière, fait apparaître une augmentation significative des ATBH **.

Le nombre de tués est de quatre ; en janvier 2020 il était de 0 l'année dernière.

L'indice de gravité (nb de tués/ nb d'accidents) est de 9,52.

On constate une augmentation du nombre total de blessés (+33) en relation avec l'augmentation du nombre d'accidents (+22). On observe également une hausse du nombre de blessés hospitalisés (+6).

En ce qui concerne les accidents par zones, on note une hausse de l'ensemble des indicateurs aussi bien en zone gendarmerie ainsi qu'en zone police, à un an d'intervalle.

*chiffres non consolidés

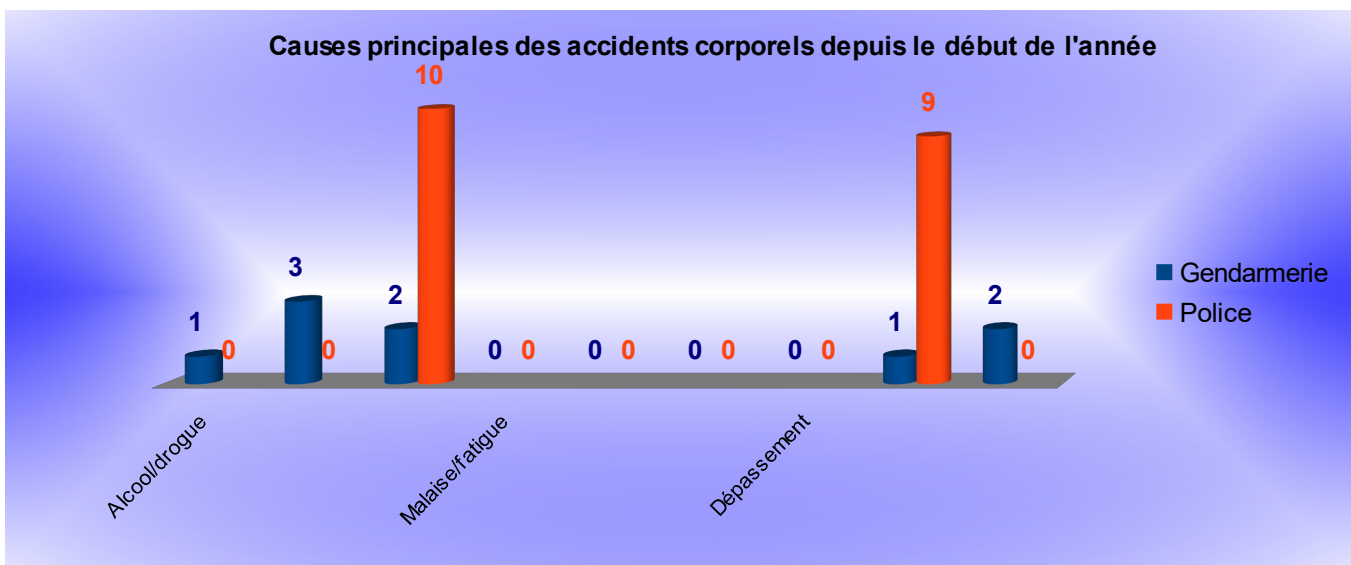
** Accidents, Tués, Blessés et Blessés Hospitalisés.

	Données du mois de Janvier 2019	Données du mois de Janvier 2020	Evolution	
Accidents	20	42	+22	▲
Tués	0	4	+4	▲
Total des Blessés	23	56	+33	▲
Dont Hospitalisés	3	9	+6	▲

Zone	Janvier 2019	Janvier 2020	Evolution		zone POLICE	Janvier 2019	Janvier 2020	Evolution	
GENDARMERIE									
Accidents	5	10	+5	▲	Accidents	15	32	+17	▲
Tués	0	1	+1	▲	Tués	0	3	+3	▲
Total des Blessés	5	14	+9	▲	Total des Blessés	18	42	+24	▲
Dont Hospitalisés	3	7	+4	▲	Dont Hospitalisés	0	2	+2	▲

Comparaison des ATBH cumulés depuis le début de l'année entre 2019 et 2020

Mois	Zone	Accidents		Tués		Total blessés		Blessés hospitalisés	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	Gendarmerie	5	10	0	1	5	14	3	7
	Police	15	32	0	3	18	42	0	2
Février	Gendarmerie								
	Police								
Mars	Gendarmerie								
	Police								
Avril	Gendarmerie								
	Police								
Mai	Gendarmerie								
	Police								
Juin	Gendarmerie								
	Police								
Juillet	Gendarmerie								
	Police								
Août	Gendarmerie								
	Police								
Septembre	Gendarmerie								
	Police								
Octobre	Gendarmerie								
	Police								
Novembre	Gendarmerie								
	Police								
Décembre	Gendarmerie								
	Police								
Total par zone et par catégorie	année	Accidents		Tués		Total blessés		Blessés hospitalisés	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
	Gendarmerie	5	10	0	1	5	14	3	7
Police	15	32	0	3	18	42	0	2	
Total cumulé pour les 2 zones		20	42	0	4	23	56	3	9

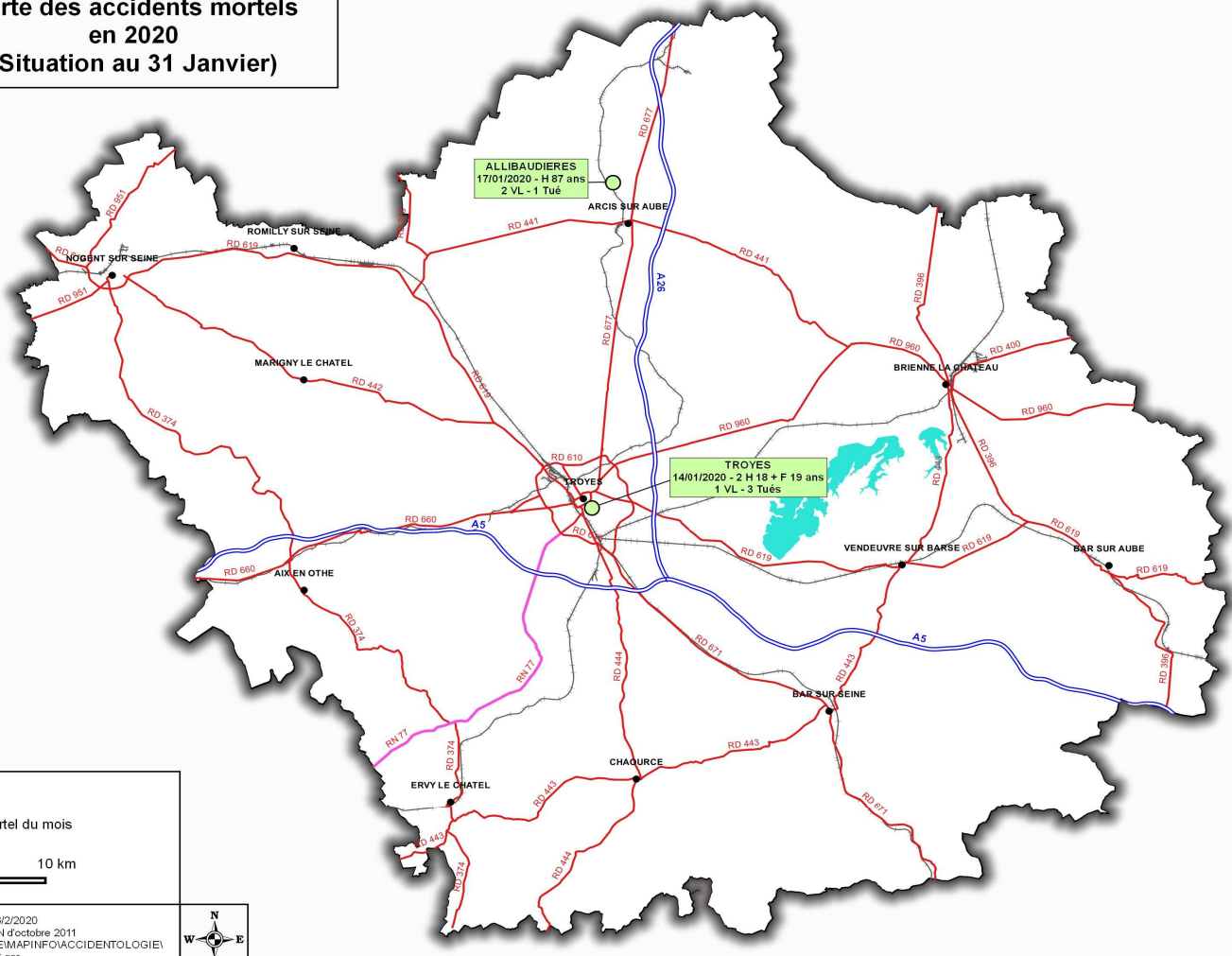


Données locales sous réserve de consolidation

Carte des accidents mortels de Janvier 2020



Carte des accidents mortels en 2020 (Situation au 31 Janvier)



Légende

Accident mortel du mois

0 5 10 km

Conception DDT10/SRRC/BRC - 6/2/2020
 Protocole MEDTL/MAAPRAT/IGN d'octobre 2011
 P.S.XI/SRRC/BSR/DIGEO/MATI/QUE/MA/PIN/FO/ACCIDENTOLOGIE/
 2020/CARTES/ACCID_MORTELS.s.ags

Actualités

COVID-19 et sécurité routière : les réponses à vos questions

En application de l'état d'urgence sanitaire, le confinement sera à nouveau prolongé jusqu'au 11 mai. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur s'appliqueront. Vous trouverez ci-dessous des réponses aux questions que vous vous posez sur le permis de conduire, sur le contrôle technique, etc. en cette période de confinement.

Les bonnes pratiques sur la route pendant le confinement

- Si vous êtes contraints de prendre votre véhicule pour vous déplacer durant la période de confinement, pour chaque trajet, munissez-vous de votre attestation dérogatoire datée et signée.
- Que vous soyez automobiliste, motard, cycliste, piéton, conducteur de poids lourd, utilisateur de trottinette, vous êtes tenus de respecter le code de la route, même si vous êtes seul à circuler.
- Facilitez le déplacement des véhicules prioritaires.
- En voiture, camion ou tracteur, prêtez attention aux usagers vulnérables (piétons, vélos et deux roues motorisés).

Respecter les règles de la route, et ainsi éviter les accidents, c'est permettre aux hôpitaux de se concentrer sur les malades du COVID-19.

Questions fréquentes sur le permis de conduire

Questions sur l'apprentissage de la conduite (candidat ou auto-école)

"Permis moto : la période de transition concernant la validité de l'examen du code (ETG) est-elle prolongée ?"

La période de transition a été prolongée. Le candidat inscrit au permis moto avant le 1^{er} mars 2020 qui a obtenu l'examen théorique général (code) avant cette date, ou qui est titulaire d'un permis depuis moins de 5 ans peut être exempté de l'épreuve théorique moto (code moto) s'il valide l'ensemble des épreuves pratiques moto avant le 31 décembre 2020.

"Comment continuer à préparer le code pendant le confinement ?"

Pendant cette période, il n'est plus permis aux élèves de se rendre physiquement dans leur auto-école pour s'entraîner à l'épreuve du code (examen théorique général). L'enjeu est alors de conserver le niveau de connaissance acquis pour rester le plus apte possible à passer l'examen à la sortie du confinement. Pour ce faire, chaque élève peut continuer à réviser seul à l'aide de son livre de code et à tester ses connaissances grâce à des outils d'apprentissage en ligne mis à sa disposition par son auto-école.

Comment continuer à préparer la conduite pendant le confinement ?"

Il est forcément plus compliqué de maintenir un niveau de conduite avant la reprise des leçons. Mais en dehors du strict maniement du véhicule, l'apprentissage de la conduite porte sur bien d'autres connaissances et compétences sur lesquelles le candidat peut continuer de se perfectionner (entretien du véhicule, perception des risques...). Chaque élève a donc tout de même la possibilité de faire appel à son moniteur qui peut continuer à fournir un accompagnement à distance et de poursuivre son apprentissage en ligne.

Pendant la période de confinement, la Sécurité routière, les principaux représentants des auto-écoles (CNPA et l'Anper) et les acteurs de l'apprentissage de la conduite (ECF-École de conduite française, CER, les auto-écoles du Club Rousseau) ont établi des partenariats avec des éditeurs spécialisés (ENPC, EDISER, Les Codes Rousseau et Planète Permis) pour que les élèves puissent avoir accès gratuitement à des modules de formation en ligne.

"Comment va se passer le report des examens du permis de conduire à l'issue du confinement ?"

A l'issue de la période de confinement, les auto-écoles informeront chaque candidat de la nouvelle planification de ses épreuves. Pour l'examen pratique, quelques heures de conduite seront vraisemblablement nécessaires avant de se présenter à l'examen. Bien que les auto-écoles soient physiquement fermées, elles restent les interlocuteurs privilégiés pour les élèves dans la préparation à leurs épreuves théoriques comme pratiques.

